



**ATTESTATION DE GARDE D'ENFANT À DOMICILE
(à compter du 1^{er} juin 2020)**

A compter du 1^{er} juin 2020, les Autorisations spéciales d'absence pour gardes d'enfants (lorsque le télétravail n'est pas possible) ne pourront être accordées qu'aux seuls agents pour lesquels l'établissement scolaire, ou le cas échéant la mairie, aura remis une attestation de non prise en charge de l'enfant. Les parents ne souhaitant pas scolariser leurs enfants alors que l'organisation mise en place permet un retour dans leur structure d'accueil posent des jours de congés.

Seuls les parents ne bénéficiant pas d'une autre solution de garde pourront se voir délivrer une autorisation spéciale d'absence. Doivent être considérés comme bénéficiant d'une solution alternative de garde, les agents dont le conjoint ou l'autre parent, un membre de la famille, une aide familiale est en capacité de garder l'enfant. Il en est de même si la structure scolaire ou la mairie ont mis en place un accueil alternatif de l'enfant.

Je, soussigné.....,

parent de (*Nom et prénom de l'enfant*).....,

âgé de ans (date de naissance :/..../.....)

qui ne peut être accueilli dans son établissement scolaire (ou structure d'accueil assimilée) atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'une autorisation d'absence pour pouvoir garder mon enfant à domicile et ne pas bénéficier d'une autre solution de garde.

Je joins à la présente attestation le justificatif scolaire d'absence de prise en charge.

Fait à , le

Signature